

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2008

---

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 215 Rect.

présenté par  
M. Goulard

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant :**

Les syndicats de salariés et l'employeur sont tenus de publier annuellement, dans des conditions prévues par le code de commerce, des comptes certifiés par un commissaire aux comptes.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.